

# INSTALLATION SUR UNE ZONE DE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Cahier des charges de l'appel à candidatures

Janvier 2022

## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL .....	3
2.	CARACTERISTIQUES DE LA ZONE.....	3
3.	ORGANISATION DES PROJETS D'INSTALLATION .....	4
4.	PROFIL RECHERCHE .....	5
5.	CONTACTS ET DEPOT DES DOSSIERS .....	5

## 1. CONTEXTE GENERAL

L'Agglo Seine-Eure a développé une zone de maraîchage biologique de 30 ha sur le périmètre de protection des forages d'eau potable « Les Hauts Prés » à Val-de-Reuil.

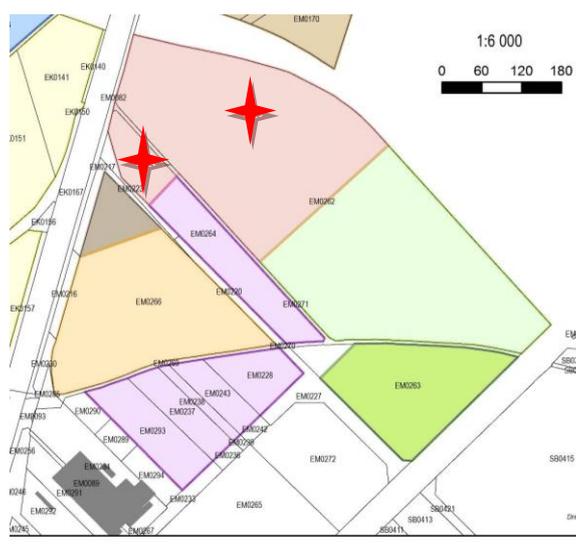
**Cette action s'inscrit dans une démarche de territoire, visant, au-delà de la protection de la ressource en eau, à développer l'offre en produits biologiques sur le territoire en privilégiant les circuits courts et locaux d'approvisionnement.**

4 exploitants sont déjà sur place et les parcelles jouxtent le Pôle Régional d'Agriculture Biologique des Hauts Prés.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

### 2.1 Localisation

Une organisation parcellaire. La surface disponible forme un ensemble de 10 ha en violet sur la carte ci-dessous, divisibles le cas échéant.



Les parcelles bénéficient de la certification AB dès à présent et le précédent cultural est en luzerne. Toute construction est interdite et un certain nombre de prescriptions particulières sont imposées par la réglementation.

### 2.2 Accès à l'irrigation

Un réseau d'irrigation desservant les parcelles a été créé en 2012 par l'Agglo Seine-Eure. Il est constitué :

- ✓ d'un réseau haute pression (7 bars), permettant d'alimenter des enrouleurs,
- ✓ d'un réseau basse pression (3 bars), pour le goutte à goutte.

Les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, et d'entretien du réseau sont à la charge des producteurs.

**Dans tous les cas, les candidats devront s'attacher à utiliser des techniques d'irrigation permettant une gestion rationnelle et économe de la ressource en eau.**

### **2.3 Accès au bâtiment**

Un bâtiment, situé au pied de la zone de maraîchage, peut être mis à disposition selon les besoins. L'accès à celui-ci est conditionné à l'adhésion à l'association des maraîchers des Hauts Prés. Ce bâtiment accueille également d'autres activités (voir plaquette jointe).

## **3. ORGANISATION DU PROJET D'INSTALLATION**

### **3.1. Contrat**

Les producteurs respecteront le cahier des charges de l'agriculture biologique. Afin de vérifier l'adéquation du projet avec les volontés de l'Agglo, les 3 premières années seront soumises à des conventions d'occupation précaires annuelles. Une fois la solidité du projet validée, un bail rural environnemental de 9 ans pourra être discuté.

Le montant du loyer se monte à 110 € / ha / an.

### **3.2. Débouchés potentiels**

Le souhait de l'Agglo Seine-Eure est aujourd'hui de répondre aux besoins en volume de la restauration hors domicile, des transformateurs ou encore des magasins spécialisés. Un accompagnement particulier pourra être mis en œuvre en ce sens par la collectivité.

La proximité de bassins de consommation - villes, zones d'activités - et des voies de circulation (A13/ N154) sont un atout pour la commercialisation des productions.

**Les débouchés préférentiels seront locaux et régionaux.**

### **3.3. Organisation des maraîchers**

Les candidatures individuelles doivent s'inscrire dans un cadre collectif basé sur la coopération. Les projets incluant une démarche de mutualisation des moyens humains et matériels sont souhaités.

### **3.4. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur de fonctionnement de la zone, opposable, sera signé par le candidat retenu.

#### 4. PROFIL RECHERCHE

Les dossiers présentés pourront être variés, mais les candidats devront, au minimum :

- Posséder une formation agricole et / ou avoir une expérience en maraîchage ;
- Etre capables de travailler en concertation avec d'autres maraîchers ;
- Présenter un projet économiquement viable et respectueux de l'environnement (préservation des ressources, biodiversité, impact global...) tourné vers la production de légumes de plein champ ;
- Etre prêts à travailler en partenariat avec la collectivité et les acteurs locaux dans le cadre d'un projet de territoire ;
- Investir à partir d'octobre 2022.

#### 5. CONTACTS ET DEPOT DES DOSSIERS

Renseignements :

**Pierre-Julien Bavent** 02.32.50.85.86 - [pierre-julien.bavent@seine-eure.com](mailto:pierre-julien.bavent@seine-eure.com)

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 29 avril 2022**

Dépôt des dossiers papier :

Agglomération Seine-Eure  
Hôtel d'Agglomération  
1 Place Thorel  
27405 LOUVIERS  
A l'attention de Pierre-Julien Bavent

Dépôt des dossiers par mail : [pierre-julien.bavent@seine-eure.com](mailto:pierre-julien.bavent@seine-eure.com)

**La sélection des candidats sera réalisée en mai 2022, des entretiens sont prévus par la suite.**